

DES INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES POUR LES EMPLOYÉS ET LES AUTRES PERSONNES CONCERNÉES, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)



Avec les informations suivantes, nous aimerions vous donner un aperçu du traitement de vos données personnelles et de vos droits en vertu de la loi sur la protection des données. Le traitement détaillé et l'utilisation des données dépendent dans une large mesure des éléments de votre contrat de travail ou de toute autre relation contractuelle qui ont été demandés ou convenus.

Qui est responsable du traitement des données et à qui puis-je m'adresser ?

Organisme responsable

Vous trouverez des informations importantes sur l'**autorité responsable du traitement de vos données**, sur notre **responsable de la protection des données**, ainsi que nos **coordonnées** dans nos mentions légales : <https://www.territory-influence.com/en/imprint/>

Quelles sont les sources et les données que nous utilisons ?

Nous traitons les données personnelles que nous recevons de nos employés et d'autres personnes concernées dans le cadre de leur relation de travail. En outre, nous traitons les données personnelles que vous nous avez communiquées - dans la mesure nécessaire à l'embauche, à l'exécution du contrat de travail et à la résiliation du contrat de travail.

Les données personnelles comprennent en particulier :

- Données personnelles (ex. nom et adresse, coordonnées et date de naissance, lieu et nationalité, sexe et coordonnées bancaires)
- Données sur la famille (ex. statut matrimonial et renseignements sur les enfants)
- Données relatives à la santé (si elles sont pertinentes pour la relation de travail, par exemple dans le cas d'un handicap grave)
- Numéro de sécurité sociale
- Information sur les qualifications des employés (ex. formation et expérience de travail, compétences linguistiques)

... et d'autres données comparables à ces catégories.

D'autres données personnelles pertinentes peuvent inclure :

- Information sur la relation de travail (par exemple, date d'entrée et nom de l'activité, titre)
- Données relatives à l'impôt sur le revenu provenant de l'exécution d'obligations contractuelles (par ex. paiement du salaire)
- Renseignements sur la situation financière des employés (ex. dettes d'emprunt et saisies arrêts sur salaire)
- Données d'assurance sociale
- Données sur les prestations de retraite et les fonds de pension
- Information sur le temps de travail (par exemple, enregistrement du temps de travail et congés, maladie et données relatives aux voyages d'affaires)
- Données d'autorisation (par ex. droits d'accès)
- Données d'évaluation des salariés

... et d'autres données comparables à ces catégories.

Pour quelles raisons traitons-nous vos données (finalité du traitement) et sur quelle base juridique ?

Nous traitons les données personnelles conformément aux dispositions de l'Ordonnance européenne sur la protection des données (RGPD) :

Pour l'exécution des obligations contractuelles :

Le traitement des données a lieu pour l'établissement, l'exécution ou la résiliation de la relation de travail dans le cadre du contrat existant ou pour l'exécution de mesures précontractuelles qui ont lieu sur demande. Si vous utilisez des services supplémentaires (par ex. allocation de garde d'enfants), vos données seront traitées pour fournir ces services supplémentaires, dans la mesure où cela est nécessaire.

Dans le cadre de la mise en balance des intérêts (Art. 6 para. 1 f RGPD)

Si nécessaire, nous traitons vos données au-delà de l'exécution effective du contrat pour protéger nos intérêts légitimes ou ceux de tiers.

Des exemples de tels cas sont :

- Mesures visant à protéger les employés et les clients et à protéger les biens de l'entreprise
- Publication des coordonnées professionnelles sur l'intranet, dans l'annuaire téléphonique interne et sur le site Internet
- Dossiers des examens du rendement (par ex. documentation des objectifs définis et de l'atteinte des objectifs)

Sur la base de votre consentement (Art. 6 para. 1 a GDPR en lien avec l'Art. 88 RGPD)

Si vous nous avez donné votre consentement sur le traitement de vos données personnelles, le traitement n'aura lieu que conformément aux finalités et dans les mesures convenues dans la déclaration de consentement. Un consentement donné peut être révoqué à tout moment avec effet pour l'avenir. Ceci s'applique également à la révocation des déclarations de consentement qui nous ont été remises avant la validité du GDPR, c'est-à-dire avant le 25 mai 2018. La révocation du consentement n'est effective que pour l'avenir et n'affecte pas la légalité des données traitées jusqu'à la révocation.

En raison d'exigences légales (Art. 6 Para. 1 c RGPD, ainsi que l'Art. 88 RGDP)

En tant qu'entreprise, nous sommes soumis à diverses obligations légales, c'est-à-dire à des obligations légales (par exemple le droit de la sécurité sociale, la sécurité au travail, éventuellement le droit professionnel des avocats, le droit fiscal) ainsi qu'à des exigences réglementaires (par exemple, les barreaux). Les finalités du traitement comprennent, entre autres, la vérification de l'identité, le respect des obligations en matière de sécurité sociale et de contrôle fiscal, de déclaration ou de documentation ainsi que la maîtrise des risques dans l'entreprise.

Dans la mesure où des catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'Art. 9 para. 1 GDPR ont traitées, elles servent à exercer des droits ou à remplir des obligations légales découlant du droit du travail, du droit de la sécurité sociale et de la protection sociale dans le cadre de la relation de travail (par exemple, divulgation des données de santé à la caisse d'assurance maladie, enregistrement d'un handicap grave dû à un congé supplémentaire et détermination de la cotisation de la personne gravement handicapée). Cela se fait sur la base de l'art. 9 Para. 2 b) RGPD. En outre, le traitement des données relatives à la santé peut être utilisé pour évaluer leur aptitude au travail conformément à l'art. 9 (2) h. En outre, le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel peut être soumis au consentement conformément à l'art. 9 para. 2 a) RGPD.

Qui reçoit mes données ?

Au sein de l'entreprise, les services qui ont besoin de vos données pour remplir leurs obligations contractuelles, légales et de surveillance et pour sauvegarder des intérêts légitimes, par exemple le service du personnel, la représentation des personnes gravement handicapées, y ont accès.

Les prestataires de services et les auxiliaires d'exécution que nous utilisons peuvent également recevoir des données à ces fins, dans la mesure où ils en ont besoin pour fournir leurs services respectifs. Il s'agit, par exemple, des entreprises des catégories des prestataires de formation et des services informatiques. Tous les prestataires de services sont contractuellement tenus de traiter vos données de manière confidentielle.

En ce qui concerne le transfert de données à des destinataires extérieurs à nos sociétés, il est à noter qu'en tant qu'employeur, nous ne transmettons les données personnelles nécessaires que dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données. Nous ne pouvons divulguer des renseignements sur nos employés que si la loi l'exige, si vous avez donné votre consentement ou si nous sommes autrement autorisés à les divulguer.

Dans ces conditions, les destinataires de données à caractère personnel peuvent être, par exemple :

- Sécurité sociale
- Assurances maladie
- Organisme de retraite
- Autorités fiscales
- Instances professionnelles
- Les organismes et institutions publics (par exemple, les autorités fiscales et les autorités chargées de l'application de la loi) en cas d'obligation légale ou officielle
- D'autres sociétés pour le traitement des paiements de salaires
- Rapports de frais de voyage ou institutions comparables auxquelles nous transmettons des données personnelles pour l'exécution de la relation contractuelle (par ex pour le paiement des salaires)
- Comptables et commissaires aux comptes
- Prestataire de services dans le cadre des relations de traitement des commandes
- Les entités co-responsables

D'autres destinataires de données peuvent être les organismes pour lesquels vous nous avez donné votre consentement au transfert de données ou auxquels nous sommes autorisés à transférer des données personnelles sur la base d'une évaluation des intérêts.

Les données sont-elles transférées à un pays tiers ou à une organisation internationale ?

Les données sont transmises à des bureaux situés dans des pays hors de l'Espace économique européen (pays dits tiers) si :

- Elle est exigée par la loi (par exemple, obligations de déclaration fiscale)
- Vous nous avez donné votre consentement, ou
- Cela est légitimé par l'intérêt légitime de la loi sur la protection des données et aucun intérêt supérieur digne de protection de la personne concernée ne s'y oppose

En outre, nous ne transférons aucune donnée personnelle à des organismes de pays tiers ou à des organisations internationales.

Cependant, nous faisons appel à des prestataires de services pour certaines tâches, dont la plupart font également appel à des prestataires de services qui peuvent avoir leur siège social, leur société mère ou des centres de données dans un pays tiers. Un transfert est autorisé si la Commission européenne a décidé qu'un niveau de protection adéquat existe dans un pays tiers (article 45 RGPD). Si la Commission n'a pas pris une telle décision, les entreprises ou le prestataire de services ne peuvent transférer des données à caractère personnel à des prestataires de services dans un pays tiers que si des garanties appropriées sont prévues (clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne ou l'autorité de contrôle dans une procédure spécifique) et si des droits applicables et des recours utiles sont disponibles.

Nous avons également convenu contractuellement avec nos prestataires de services que des garanties pour la protection des données doivent toujours exister avec leurs partenaires contractuels dans le respect du niveau européen de protection des données. Sur demande, nous vous fournirons une copie de ces garanties.

Combien de temps mes données seront-elles conservées ?

Nous traitons et conservons vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire à l'exécution de nos obligations contractuelles et légales. Il est à noter que la relation d'emploi est une relation de dette à long terme conçue pour une période plus longue.

Si les données ne sont plus nécessaires à l'exécution d'obligations contractuelles ou légales, elles sont régulièrement effacées, sauf si leur traitement ultérieur - limité - est nécessaire aux fins suivantes :

- Respect des obligations légales de stockage, qui peuvent découler, par exemple du Code social, du Code du commerce et du Code fiscal. Les délais de conservation et de documentation qui y sont précisés sont généralement de six à dix ans.
- Préservation de la preuve dans le cadre de la prescription légale.

Si le traitement des données est effectué dans notre intérêt légitime ou dans celui d'un tiers, les données personnelles seront effacées dès que cet intérêt n'existera plus. Les exceptions mentionnées ci-dessus s'appliquent ici. Il en va de même pour le traitement des données sur la base d'un consentement donné. Dès que vous révoquez ce consentement pour l'avenir, vos données personnelles seront effacées, à moins que l'une des exceptions mentionnées ci-dessus ne s'applique. Si les données sont enregistrées sur la base d'un accord de travail, la période de stockage y est réglementée.

Quels sont mes droits en matière de protection des données ?

Toute personne concernée dispose du droit d'accès en vertu de l'article 15 du RGPD, du droit de rectification en vertu de l'article 16 du RGPD, du droit d'annulation en vertu de l'article 17 du RGPD, du droit de limitation du traitement en vertu de l'article 18 du RGPD, du droit d'opposition en vertu de l'article 21 du RGPD et du droit au transfert des données en vertu de l'article 20 du RGPD. Les restrictions selon les §§ 34 et 35 RGPD s'appliquent au droit à l'information et au droit d'annulation. En outre, il existe un droit de recours auprès d'une autorité de contrôle compétente en matière de protection des données (article 77 du RGPD).

Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement au traitement des données personnelles. Ceci s'applique également à la révocation des déclarations d'accord qui nous ont été faites avant l'entrée en vigueur du règlement de base sur la protection des données, c'est-à-dire avant le 25 mai 2018. Veuillez noter que la révocation ne prendra effet qu'à l'avenir. Le traitement qui a eu lieu avant la révocation n'en est pas affecté.

Existe-t-il une obligation de fournir des données ?

Dans le cadre de la relation de travail, vous devez fournir les données personnelles nécessaires au début, à l'exécution et à la fin d'une relation de travail ainsi qu'à l'exécution des obligations contractuelles associées ou que nous sommes légalement tenus de collecter. Sans ces informations, nous ne serons généralement pas en mesure de conclure ou d'exécuter le contrat avec vous.

Dans quelle mesure le processus décisionnel est-il automatisé ?

Nous n'avons pas recours à la prise de décision automatique entièrement automatisée conformément à l'article 22 du RGPD pour l'établissement, la mise en œuvre et la cessation de la relation de travail. Si nous utilisons ces procédures dans des cas individuels, nous vous en informerons séparément et vous informerons de vos droits à cet égard, dans la mesure où cela est prescrit par la loi.

Le profilage a-t-il lieu ?

Nous ne traitons pas vos données dans le but d'évaluer automatiquement certains aspects personnels.

Information sur votre droit d'opposition en vertu de l'article 21 du règlement de base relatif à la protection des données (RGPD)

Droit d'opposition au cas par cas

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données à caractère personnel vous concernant en vertu de l'article 6(1)(f) RGPD (traitement des données sur la base d'un équilibre des intérêts), y compris le profilage au sens de l'article 4(4) RGPD sur cette disposition.

Si vous vous y opposez, nous ne traiterons plus vos données personnelles, sauf si nous pouvons prouver que des raisons impérieuses justifiant la protection du traitement l'emportent sur vos intérêts, droits et libertés, ou si le traitement sert à faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux.

Destinataire d'un recours

L'objection peut être faite sans formulaire avec l'objet "objection" en indiquant votre nom, votre adresse et votre date de naissance et doit être adressée au responsable de la protection des données. Vous trouverez ses coordonnées ci-après : <https://www.territory-influence.com/en/imprint/>